



Distr. : Générale
12 janvier 2006

Français
Original : Anglais



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

**Conférence des Parties à la Convention de Stockholm
sur les polluants organiques persistants**

Deuxième réunion

Genève, 1er-5 mai 2006

Point 5 k) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision :
non-respect**

**Non-respect : procédures et mécanismes institutionnels permettant
de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la
Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties
contrevenantes****

Note du secrétariat

1. Aux termes de l'article 17 de la Convention de Stockholm,
« La Conférence des Parties élabore et approuve, dès que possible, des procédures et des mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la présente Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes. »
2. A sa première réunion, la Conférence des Parties, dans sa décision SC-1/14, a décidé de convoquer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect prévus à l'article 17 de la Convention; le groupe devait se réunir pendant deux ou trois jours immédiatement avant la deuxième réunion de la Conférence. Par la même décision, la Conférence a invité tous les gouvernements, Parties comme non-Parties, et les organisations compétentes à soumettre au secrétariat leurs vues et propositions concernant les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect. La Conférence a en outre prié le secrétariat de préparer, en vue de leur présentation au groupe de travail spécial à composition non limitée, une compilation de ces vues et propositions ainsi qu'un projet de texte sur les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect, présentant différentes options et variantes, sur la base

* UNEP/POPS/COP.2/1.

** Convention de Stockholm, article 17; rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa première réunion (UNEP/POPS/COP.1/31), annexe I, décision SC-1/14.

des vues et propositions susmentionnées et compte tenu de l'évolution récente des accords multilatéraux sur l'environnement concernant le non-respect.

3. En application de la décision SC-1/14, une réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect aura lieu les 28 et 29 avril 2006 à Genève. Le Groupe de travail examinera le projet de texte sur les procédures et mécanismes institutionnels sur le non-respect établi par le secrétariat en application de la décision, qui figurera dans le document UNEP/POPS/OEWG-NC.1/2. Il sera également saisi d'une compilation des vues et propositions soumises par les gouvernements et les organisations compétentes, qui figurera dans le document UNEP/POPS/OEWG-NC.1/INF/1.

4. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect fera rapport sur les travaux de sa réunion à la deuxième réunion de la Conférence. Un rapport écrit de la réunion du Groupe de travail sera présenté dans le document UNEP/POPS/OEWG-NC.1/3.

Mesures que la Conférence des Parties pourrait prendre

5. La Conférence pourra souhaiter :

a) Prendre note du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le non-respect;

b) Envisager, sur la base de ce rapport, de prendre éventuellement une décision sur l'élaboration de procédures et mécanismes institutionnels permettant de déterminer les cas de non-respect des dispositions de la Convention et les mesures à prendre à l'égard des Parties contrevenantes.
